

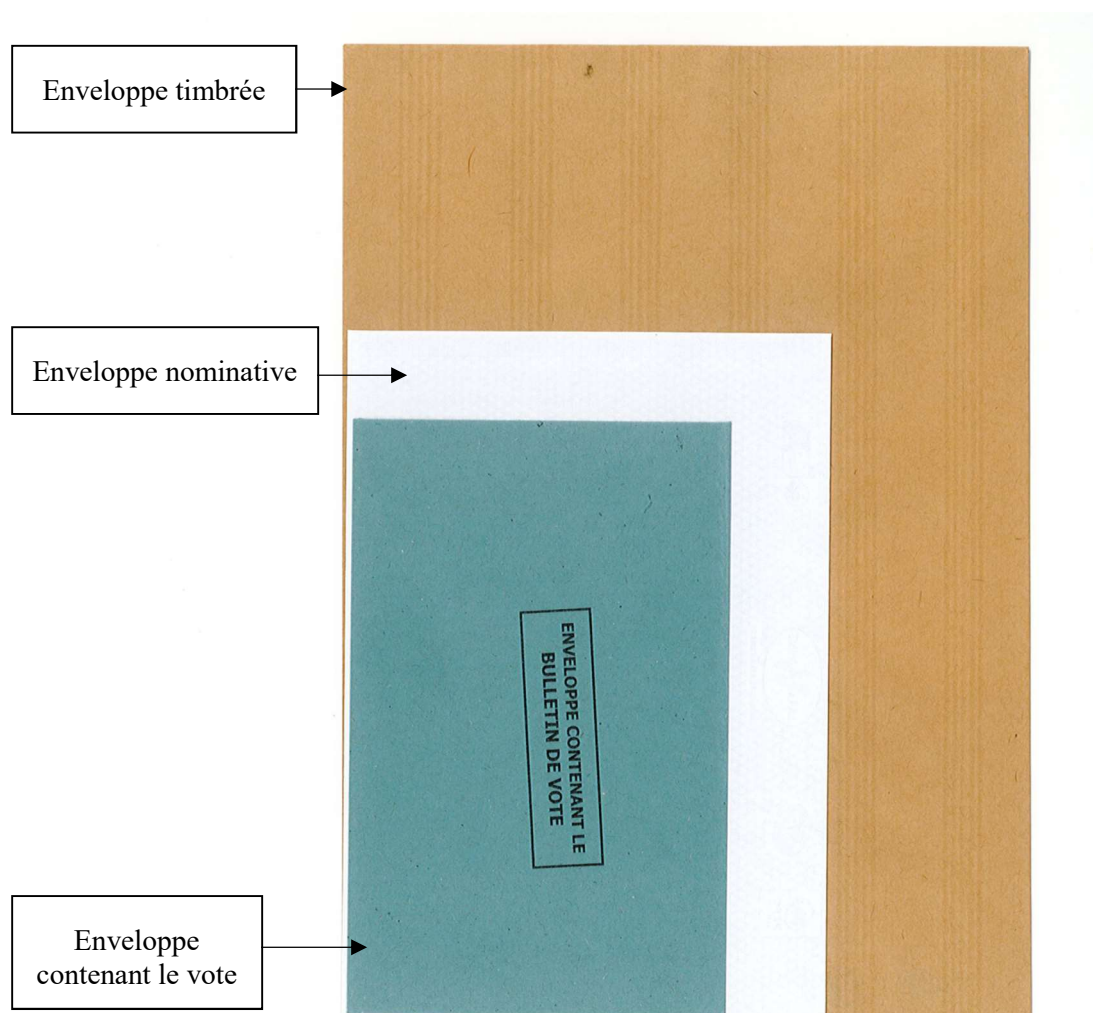
ANNEXE 3
MATERIEL ELECTORAL

1- Sur la composition du matériel de vote

En application de l'article 93-3 de la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française, « le vote a lieu sous enveloppe ».

Par conséquent, le matériel électoral se compose de :

- Bulletin(s) de vote ;
- Une **enveloppe contenant le vote** qui ne doit comporter ni mention ni signe distinctif ;
- Et le cas échéant pour le vote par correspondance, une **enveloppe nominative** et une **enveloppe timbrée**.



Chaque entité doit prévoir les éléments suivants :

- **Pour tous les électeurs :**

<p>Bulletin de vote Dimensions 21 cm x 14,8 cm</p>	<p>Le <i>bulletin de vote</i> doit être de couleur blanche et les caractères de couleur noire. A noter que le modèle de bulletin de vote varie selon le nombre de sièges à pourvoir, déterminé conformément à l'article 63 de la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée précitée.</p> <div data-bbox="762 741 1246 1223" style="text-align: center;"> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)</th> </tr> <tr> <td colspan="4">Scrutin du xxxx</td> </tr> <tr> <td>Entité :</td> <td colspan="3">[DENOMINATION DU SERVICE OU EPA]</td> </tr> <tr> <td>CTP n° :</td> <td></td> <td></td> <td>[LOGO DE L'ORGANISATION SYNDICALE]</td> </tr> <tr> <td>Liste présentée par :</td> <td colspan="2">[NOM DE L'ORGANISATION SYNDICALE]</td> <td></td> </tr> <tr> <th>N°</th> <th>Civ.</th> <th>Nom patronymique</th> <th>Nom marital</th> <th>Prénom(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> </div> <p>Il doit être inséré dans l'<i>enveloppe contenant le vote</i>, présentée ci-dessous.</p>	ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)				Scrutin du xxxx				Entité :	[DENOMINATION DU SERVICE OU EPA]			CTP n° :			[LOGO DE L'ORGANISATION SYNDICALE]	Liste présentée par :	[NOM DE L'ORGANISATION SYNDICALE]			N°	Civ.	Nom patronymique	Nom marital	Prénom(s)	1					2					3					4					5					6				
ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)																																																								
Scrutin du xxxx																																																								
Entité :	[DENOMINATION DU SERVICE OU EPA]																																																							
CTP n° :			[LOGO DE L'ORGANISATION SYNDICALE]																																																					
Liste présentée par :	[NOM DE L'ORGANISATION SYNDICALE]																																																							
N°	Civ.	Nom patronymique	Nom marital	Prénom(s)																																																				
1																																																								
2																																																								
3																																																								
4																																																								
5																																																								
6																																																								
<p>Enveloppe contenant le vote Dimensions 9 cm x 14 cm</p>	<p>L'<i>enveloppe contenant le vote</i> doit être d'une couleur uniforme pour l'ensemble des électeurs d'un même CTP et les caractères de couleur noire. Le modèle est le suivant :</p> <div data-bbox="754 1512 1219 1753" style="text-align: center;"> </div> <p>Elle contient le bulletin de vote et doit être insérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'urne le jour du scrutin pour les votes en personne ; - Dans l'enveloppe nominative pour les votes par correspondance. 																																																							

- **Pour les électeurs admis à voter par correspondance :**

<p>Enveloppe nominative Dimensions 11,4 cm x 16,2 cm</p>	<p>L'<i>enveloppe nominative</i> est de couleur blanche et les caractères de couleur noire. Le modèle est le suivant :</p> <div data-bbox="788 557 1289 846" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> NE PAS OUVRIR Elections au comité technique paritaire </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> NOM : Prénom : Bureau de vote : Entité administrative : Signature de l'électeur : </div> </div> <p>Elle contient l'enveloppe contenant le vote dans laquelle le bulletin a été inséré. L'électeur doit sceller cette enveloppe et apposer sa signature dans la zone dédiée.</p>
<p>Enveloppe timbrée Dimensions 16,2 cm x 22,9 cm</p>	<p>L'<i>enveloppe timbrée</i> est une enveloppe kraft, sur laquelle est apposé un timbre précisant les éléments suivants :</p> <div data-bbox="753 1108 1318 1429" style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content; background-color: #c08040; color: white; text-align: center;"> <i>Président du bureau de vote Siège du bureau de vote Numéro de la BP Code postal - Ville</i> </div> <p>Le vote par correspondance peut être acheminé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la voie postale : l'électeur supporte le coût du timbre postal et procède à l'envoi ; - Par la voie administrative : l'électeur remet son bulletin sous enveloppes (<i>cf. le matériel sus-présenté</i>) à l'autorité identifiée qui procède à une transmission par bordereau. <p>L'acheminement doit intervenir avant la date et l'heure de clôture du scrutin.</p>

2- **Sur la charge et la fourniture du matériel de vote**

En application de l'article 77 de la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée précitée, la charge financière des bulletins de vote et des enveloppes, leur fourniture et leur mise en place sont assumées par les entités administratives.

3- Sur la conservation des bulletins

- Avant et le jour du scrutin :

Conformément à l'article 93-1 de la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée précitée, doivent être conservés dans des urnes distinctes :

- Les votes par correspondance, à savoir ceux acheminés par la voie postale ou par bordereau de transmission ;
- Les votes en personne.

- Après le scrutin :

A la suite des opérations de dépouillement, les bulletins sont à conserver par le président du bureau de vote, dans des enveloppes spécialement réservées à cet effet. Il est recommandé de faire des paquets agrafés de 10 bulletins. L'enveloppe contenant les bulletins doit être scellée.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir des enveloppes kraft (dimensions 229x324 cm) ou des enveloppes à soufflet (dimensions 260x330 cm) pour faciliter la conservation des bulletins.